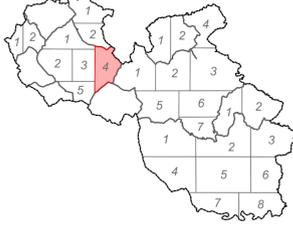


1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique
Planche 4

www.atelier-atu.fr



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021»

PLUI arrêté le : 30/04/2019
PLUI approuvé le : 27/02/2020
1^{ère} Modification approuvée le : 13/04/2021

Date :	Phase :	Echelle :	Plaque n° :
édité le 27/09/2022		1 / 5000	
CCCT, 2bis boulevard Carnot, 81120 Réalmont tél : 05 63 79 21 27 / courriel : pole-territorial@comtarn.fr			



- UA : Zone urbaine ancienne
- UAic : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver
- UAs : Zone urbaine avec une problématique de stationnement
- UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)
- UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- AU : Zone à urbaniser
- AUs : Zone à urbaniser (fermée)
- AUsa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement
- AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- AL : Zone agricole de loisirs
- AP : Zone agricole protégée
- Ahxl : Zone agricole mixte

- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'Urbanisme) :
 - Haies, linéaires végétalisés et ripisylvies
 - Dadou et Agout
 - Assou et Lézert
 - Autres cours d'eau identifiés

- Emplacements réservés
- Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (R151-6 du code de l'urbanisme)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme) :
 - Boisements
 - Zones humides

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Localisation à titre indicative, d'après l'orthophoto de 2020, des constructions en attente d'une actualisation cadastrale par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

